

Lausanne, le 31 mai 2011

## Révision de la LStup : réponse à la consultation

### L'ARCD s'opposera à toute banalisation de la consommation de cannabis

L'association romande contre la drogue (ARCD) a participé à la procédure de consultation au sujet de la révision de la LStup. L'association souhaite tirer la sonnette d'alarme car l'introduction d'amendes d'ordre va renforcer la banalisation, déjà trop répandue de la consommation de cannabis. L'ARCD estime que le message de prévention à l'attention des adolescents risque d'être rendu encore plus difficile qu'il ne l'est déjà si l'avant-projet de la révision aboutissait sous cette forme. C'est pour cette raison qu'elle s'opposera à toute velléité de banaliser les sanctions à l'encontre des consommateurs de cannabis, même en quantités infimes.

Fixer dans la loi une quantité considérée comme minimale et non punissable n'est pas imaginable pour l'association romande contre la drogue (ARCD). En effet, la quantité de 10 grammes fixée comme une "moyenne" dans le projet de révision de la LStup, ne tient nullement compte, ni du taux très variable en THC des produits à base de cannabis, ni des spécificités des marchés locaux relatifs aux stupéfiants, lesquels divergent de manière conséquente d'un canton à l'autre. C'est donc un non-sens et va à l'encontre de tous les effets de prévention en vigueur.

L'ARCD souhaite attirer l'attention sur la difficulté, pour les agents de police, d'estimer, faute d'avoir une balance sur soi, la quantité découverte sur un citoyen et de déterminer si elle dépasse ou non les 10 grammes.

De plus, le montant de l'amende d'ordre fixé à CHF 100.- nous paraît trop faible, notamment à l'aune des amendes infligées dans d'autres domaines du droit cantonal. En outre, cette somme plutôt modique ne nous apparaît pas suffisamment dissuasive ôtant ainsi le rôle préventif de la sanction. C'est pourquoi, l'ARCD exigera un montant de CHF 200.- en cas d'acceptation de cette révision.

La limite d'âge fixée à 16 ans est dangereuse et hors de toute réalité selon l'association; elle devrait être fixée à 18 ans, âge de la majorité. En cas d'entrée en vigueur, la procédure d'amende d'ordre ne devrait pas concerner les mineurs, notamment pour les raisons de prévention. En cas de consommation de cannabis, ces derniers doivent pouvoir bénéficier de l'encadrement d'un juge des mineurs qui pourrait gérer au mieux un éventuel problème de dépendance ou délinquance. Il est en outre piquant de constater que les amendes d'ordre vont dans le sens contraire de la politique prétendument rigoureuse en matière de culture et de commerce du chanvre, regrettable incohérence complémentaire.

Nous souhaitons encore mettre l'accent sur le fait qu'un tel projet amène à une banalisation de la dépénalisation du cannabis dans la société et va à l'encontre des signaux donnés par les parents, les pouvoirs publics et les écoles. Pour mémoire, le peuple a refusé le 30 novembre 2008 de dépénaliser la consommation de cannabis par 63.2% des voix. Il serait dangereux de remettre en cause la clarté du vote du souverain.

#### Contact:

- › Maximilien Bernhard, président, 079 600 99 68
- › Mathieu Erb, vice-président, 078 722 43 56

Site web de l'association : [www.arcd.ch](http://www.arcd.ch)

C  
O  
M  
M  
U  
N  
I  
Q  
U  
E  
P  
R  
E  
S  
S  
E